

Nombre de
conseillers
En exercice :
27
Présents :
20
Votants :
25

Date de
convocation :
13/06/2023
Date
d'affichage :
13/06/2023

Numéro :

32/2023

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 081-218101442-20230620-DELIB_32_2023-DE



SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le 20 juin 2023, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Marie LACAN – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU

Absents excusés représentés : Bruno BARDES (E.CLAVERIE) – Stéphanie RAYMOND (C.ROUQUETTE-BAULES) – Guy INTRAN (S.CLERGUE) – Kadour SAMET (B.DELBRUEL) – Eric ALBERT (G.PELLIEUX).

Absents non excusés non représentés : Xavier PETIT – Francis SALABERT
Secrétaire de séance : Bernard DELBRUEL

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FITNESS LESCURE DETENTE

La ville de LESCURE D'ALBIGEOIS participe activement au développement du sport local par le biais d'aides aux associations sportives. Elle leur accorde diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations ou faciliter la pratique sportive de leurs adhérents.

L'Association Fitness Lescure Détente rencontre actuellement des difficultés financières, à ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Fitness Lescure Détente de 300 euros pour l'aider à assurer l'équilibre financier de cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu, le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** d'attribuer à l'Association Fitness Lescure Détente, une subvention exceptionnelle de 300 euros, pour l'aider à assurer l'équilibre financier de cette année.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire,
Élisabeth CLAVERIE**



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.